

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'acquisition du bâtiment et terrain à la rue des Moines 58, article 97 RF, à Romont

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2022-DIME-258 du Conseil d'Etat du 22 août 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ L'acquisition par l'Etat de Fribourg du bâtiment et terrain à la rue des Moines 58, article 97 du registre foncier de la commune de Romont, est approuvée.

Art. 2

¹ Le coût total de l'acquisition se monte à 5'900'000 francs, auquel s'ajoute les frais de notaire pour 12'000 francs, les coûts pour l'entretien et l'exploitation du bâtiment pour 65'000 francs, les coûts pour les travaux à court terme pour 250'000 francs et les coûts de 0,5 EPT pour la conciergerie de 50'000 francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 6'277'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette opération.

Art. 4

¹ Le crédit de paiement nécessaire est porté au budget, sous la rubrique BATTI-2001 – ACHAT IMMEUBLES / 5040.001 «Achats d'immeubles», et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.